

Modification du cadre d'intervention "Soutien régional à l'artisanat-commerce"

Volet 2 – Soutien à la mobilité des Artisans-Commerçants

L'objectif de l'aide est d'accompagner les très petites entreprises de l'artisanat-commerce, s'engageant dans une démarche de service de proximité à la population. Dans cet optique, l'entreprise souhaite investir dans un camion tournées pour apporter un service dans la commune et/ou au domicile du particulier.

Entreprises :

- Commerçants-artisans existants, en création ou en reprise,
- dont le siège social se situe dans les Hauts-de-France
- dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule pour exercer un service de proximité au client.
- < 2 M€ de CA
- < 10 salariés
- Inscrites au RCS et/ou au RM pour les artisans-commerçants
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Exclusions :

- Professions libérales réglementées ou assimilées (Avocats, notaires, sages-femmes, infirmiers, pharmacies...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros
- Professionnels effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers (agents commerciaux, VRP,...)
- Activités de transports de personnes (taxi, ambulances, VTC...)
- Entreprises du secteur BTP.

Projets et dépenses éligibles :

1. Commerce ambulante – marchés/stationnement

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- Disposer d'une carte de commerçant ambulante,
- et
- Avoir participé à minima à 8 marchés au cours du dernier mois. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à participer à minima à 8 marchés par mois, au plus tard dans les six mois suivant sa demande.
- ou
- Pour les foodtrucks et camions de restauration rapide, justifier à minima de 6 stationnements au cours du dernier mois dans une ou plusieurs communes rurales de moins de 5 000 habitants. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à minima 6 stationnements, par mois, dans une ou plusieurs communes rurales de moins de 5 000 habitants au plus tard dans les six mois suivant sa demande.

Sont éligibles les dépenses liées :

- A l'achat ou au renouvellement d'un véhicule constituant le point de vente ambulante (achat d'un véhicule neuf) justifiant à minima de 3 000 € d'aménagements ;
- et / ou
- à la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

Liste des dépenses éligibles :

- achat d'un véhicule neuf, aménagé ou non,
- carrosserie en panneaux sandwich,
- meuble de travail,
- étalage
- comptoirs réfrigérés,
- groupe frigo,
- Appareils de cuisson
- Aménagements spécifiques à l'activité.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les achats de véhicules utilitaires réalisés par LOA, crédit-bail ou tout autre dispositif de financement similaire, ainsi que le matériel de vente, l'outillage et le matériel de production directe .

2. Commerce ambulants – Tournées

Pour être éligible, l'entreprise doit justifier à minima d'une tournée correspondant à 4 jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales (< 5 000 habitants). En situation de création, l'entreprise doit s'engager à réaliser à minima une tournée correspondant à 4 jours par semaine au plus tard dans les six mois suivant sa demande.

Sont éligibles les dépenses liées :

- A l'achat ou au renouvellement d'un véhicule de tournée (achat d'un véhicule neuf) et ses aménagements éventuels (sans minimum requis) ;
- ou
- à la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

Liste des dépenses éligibles :

- achat d'un véhicule neuf, aménagé ou non,
- carrosserie en panneaux sandwich,
- meuble de travail,
- étalage
- comptoirs réfrigérés,
- groupe frigo,
- Appareils de cuisson
- Aménagements spécifiques à l'activité.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les achats de véhicules utilitaires réalisés par LOA, crédit-bail ou tout autre dispositif de financement similaire, ainsi que le matériel de vente, l'outillage et le matériel de production directe

3. Commerce ambulants – Marchés + tournées

Lorsque l'entreprise souhaite investir dans un véhicule pour effectuer des marchés et des tournées, elle devra, pour être éligible :

- Disposer d'une carte de commerçant ambulants
- et
- avoir participé à minima à 4 marchés au cours du dernier mois. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à participer à minima à 4 marchés par mois, au plus tard dans les six mois suivant sa demande.
- et
- justifier à minima d'une tournée correspondant à 2 jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales (< 5 000 habitants). En situation de création, l'entreprise doit s'engager à réaliser à minima une tournée correspondant à 2 jours par semaine au plus tard dans les six mois suivant sa demande.

Dans ce cas, sont éligibles les dépenses liées :

- A l'achat ou au renouvellement d'un véhicule de tournée (achat d'un véhicule neuf) et ses aménagements éventuels (sans minimum requis) ;

ou

- à la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

Liste des dépenses éligibles :

- achat d'un véhicule neuf, aménagé ou non,
- carrosserie en panneaux sandwich,
- meuble de travail,
- étalage
- comptoirs réfrigérés,
- groupe frigo,
- Appareils de cuisson
- Aménagements spécifiques à l'activité.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les achats de véhicules utilitaires réalisés par LOA, crédit-bail ou tout autre dispositif de financement similaire, ainsi que le matériel de vente, l'outillage et le matériel de production directe.

Montant et intensité des aides :

Taux d'intervention de **40%** des investissements éligibles HT avec un minimum de 3 000 € et un maximum de 100 000 € soit une subvention comprise entre **1 200 € et 40 000 €**.

Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % des dépenses éligibles

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Modalités (instruction dématérialisée) :

Demande à saisir sur la plateforme : aidesenligne.hautsdefrance.fr

Versement de l'aide :

Pour les aides inférieures ou égales à 6 000 € : en une fois, sur présentation des factures acquittées,

Pour les aides supérieures à 6 000 € : en 2 fois : 50 % à la notification de la convention, 50 % au solde, sur présentation des factures acquittées.

https://aidesenligne.hautsdefrance.fr

Rechercher une aide → sigle : MOBI

